



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

Arrêté n° - 949
portant publication de la liste des membres siégeant au sein du
Conseil de Développement du Grand Port Maritime De La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer et ses décrets d'application pris en date du 1er octobre 2012 ;
- VU** les articles L 5312-18 et L 5713-1-1 (5°) du code des transports ;
- VU** les articles R5312-36 à R5312-38 du code des transports ;
- VU** le décret n°2012-1106 du 1^{er} octobre 2012, instituant le Grand Port Maritime De La Réunion ;
- VU** l'arrêté n°171 du 09 février 2015 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime De La Réunion ;
- VU** la délibération du conseil départemental du 29 avril 2015 désignant le conseiller départemental pour siéger au conseil de développement du Grand Port Maritime ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

Arrête :

Article 1er :

La composition du conseil de développement du Grand Port Maritime De La Réunion est fixée comme suit :

1) Le premier collège des représentants de la place portuaire est constitué des six personnes suivantes :

- Le ou la Président(e) du Groupement des Entreprises de Manutention Portuaire
- Le ou la Président(e) de l'association des Armateurs et Agents Consignataires des Navires à la Réunion
- Le ou la Président(e) de la station de pilotage de la Réunion
- Le ou la Président(e) de l'Association Réunionnaise des importateurs de Céréales
- Le ou la Président(e) du syndicat du Sucre
- Le représentant du syndicat des importateurs et des commerçants de La Réunion, M. Arzou MAHAMADALY

2) Le deuxième collège des personnels des entreprises exerçant leurs activités sur le port est constitué des deux personnes suivantes :

- Le représentant du syndicat FNPD-CGTR, M. Danio RICQUEBOURG ;
- Le ou la président(e) du conseil d'administration de la Coopérative Ouvrière Réunionnaise (LA COR)

3) Le troisième collège des représentants des collectivités ou de leurs groupements est constitué des neuf personnes suivantes, désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou groupements concernés :

Conseil régional de La Réunion :

- Monsieur David LORION, titulaire ;
- Madame Yolaine COSTES, suppléante ;

Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLE

Conseil municipal de la Commune du Port :

- Monsieur Jean-Bernard GAILLAC
- Monsieur Armand MOUNIATA

Conseil municipal de la Commune de La Possession :

- Monsieur Robert TUCO, titulaire
- Monsieur Pascal PARISSÉ, suppléant

Conseil de la communauté d'agglomération des territoires de la Côte Ouest :

- Monsieur Harry AUBER, titulaire
- Monsieur Fayzal AHMED-VALI, suppléant

4) Le quatrième collège de personnalités qualifiées intéressées au développement du port est constitué des six personnes suivantes :

- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :

- Le ou la président(e) de la Société Réunionnaise de Protection de l'Environnement
- Le ou la président(e) de l'Association Globice

- Au titre des entreprises de transport routier

- Monsieur Guillaume LIEGAULT, président des sociétés SOTRAM, COTRAM et RLS
- Monsieur Hervé MARODON, de TLF Réunion, Syndicat Des Transitaires

- Au titre des personnes qualifiées :

- Le ou la président(e) du Cluster Maritime
- Monsieur Aristide PAYET, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales de la Réunion (UDAF-Réunion)

Article 2 :

Les mandats des membres du Conseil de Développement prennent fin le 14 juin 2018, conformément à l'arrêté n°976 du 14 juin 2013 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de La Réunion.

Article 3 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°171 du 09 février 2015 portant publication de la liste des membres siégeant au sein du Conseil de Développement du Grand Port Maritime De La Réunion.

Article 4 :

Le Préfet de La Réunion, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 04 JUIN 2015

Le Préfet de La Réunion



Dominique SORAIN

